



2019



## Travailleurs parents!

Si vos enfants ont eu entre 0 et 3 ans en 2018 et qu'ils sont ou ont été gardés en milieu d'accueil agréé (crèche, jardin d'enfants ou accueillante) durant cette période, ceci peut vous intéresser !!!

**Vous pouvez bénéficier d'une intervention pour ces gardes.**

### Le montant de l'intervention

Le montant est de **3 euros** par jour effectif d'accueil de l'enfant et par travailleur, avec un montant maximum de 600 €/an par enfant et par travailleur. **Si l'autre parent travaille (dans une autre entreprise ou la même) du secteur, il-elle aura également droit à cette intervention.**

### Pour bénéficier de cette intervention :

Vous devez avoir une ancienneté d'au moins 12 mois à la date du 31/12/2018, et ce dans le secteur (CP 311/202/312). Si vous avez travaillé dans plusieurs entreprises, vous devrez soumettre les preuves d'occupation.

Vous devez aussi remettre une copie de l'attestation de garde que vous recevez pour remplir votre attestation fiscale.

### Comment bénéficier de cette intervention?

Si vous êtes dans les conditions, faites la demande à votre employeur, en joignant les documents adéquats, qui adressera le dossier au fonds social.

### Quand introduire le dossier ?

Attention, les demandes doivent être introduites entre le 1er mai et le 31 août au plus tard auprès de l'employeur.

#### *Plus d'informations ?*

*Contactez votre délégation syndicale de l'enseigne ou du magasin !*

*Consultez notre site : [www.lacne.be](http://www.lacne.be) (page commerce) et retrouvez toutes les coordonnées de nos bureaux CNE et toutes les informations sur la prime.*

*Suivez nous également sur la page facebook CNECOMMERCE*